

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27/05/2019**

L'an 2019 et le Lundi 27 Mai 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Marc Maire.

Présents : M. BLOT Jean-Marc, Maire, M. BRETON Jacky, M. CHERON André, Mme DENIAU Claudine, Mme DERRE Christelle, Mme GARREAU Aline, Mme GAUTIER Cindy, M. GOUHIER Didier, Mme LEGAY Nicole, M. MABILLE Jean, M. PERRICHOT Alain, Mme PROU Claudette, Mme RENARD Josiane, M. RENAUDIN Jean-Yves, Mme ROGER Anaïs, Mme TEISSIER Monique, M. VADE Prosper

Procurations : M. CHAMBRIER-GILLOT David à M. Jean-Marc BLOT, M. FLAMENT Dominique à M. Jacky BRETON, M. GUERANT André à M. Jean MABILLE, M. HERPIN Jean-Luc à Mme Claudette PROU, Mme ROUGET Anne-Marie à Mme Josiane RENARD, Mme VALIENNE Clarisse à Mme Christelle DERRE

Secrétaire de séance : Mme RENARD Josiane

Nombre de membres en exercice : 23

**ORDRE DU JOUR :**

**Finances :**

- Tarifs festival Rock à Vib' 2019
- Vente aux enchères publiques des locaux du Relais du Chapeau Rouge

**Travaux :**

- Adhésion groupement de commande – Achat de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Travaux en cours

**Divers :**

- Refus du transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- Recomposition du conseil communautaire
- Questions diverses

**FINANCES**

- Tarifs festival Rock à Vib' 2019 réf : 2019-043

Les trois groupes suivants seront à l'affiche de l'édition 2019 du festival : les manceaux «Rotterdames» ouvriront la soirée, suivi du groupe « Les trois fromages» (groupe originaire de Quiberon), puis les normands «Mes Souliers Sont Rouges». M. le Maire propose de conserver l'entrée gratuite, et le partenariat avec Ecocup pour les gobelets consignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir l'entrée gratuite du festival et le partenariat avec Ecocup pour l'utilisation de gobelets consignés,

- Approuve les tarifs suivants pour la buvette 2019 :

- |   |           |
|---|-----------|
| * Consigne gobelet Ecocup (prix unitaire) : | 1 €       |
| * Ticket pour la buvette (prix unitaire) :  | 1 €       |
| * Sandwiches :                              | 3 tickets |
| * Barquette de frites seule :               | 2 tickets |

- \* Barquette de frites + 1 merguez ou 1 saucisse : 3 tickets
- \* Barquette de frites + 2 merguez ou 2 saucisses : 4 tickets
- \* Boissons : 2 tickets
- \* Eau minérale et café : 1 ticket

● **Vente aux enchères publiques des locaux du Relais du Chapeau Rouge** réf : 2019-044

M. le Maire informe le conseil municipal que les locaux du Relais du Chapeau Rouge seront mis en vente aux enchères publiques le 04 juin prochain au tribunal de grande instance du Mans.

Il précise que la mise à prix est de 90 000 €, avec possibilité (à défaut d'enchère atteignant cette mise à prix) de remise en vente immédiate sur mise à prix baissée à 80 000 €).

Les acheteurs potentiels ne peuvent participer à la vente que par le biais de l'avocat de leur choix (rattaché au Barreau du Mans).

M. le Maire rappelle que les locaux mis en vente sont classés en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme, et que la commune de Vibraye dispose d'un droit de préemption sur ce secteur. En l'espèce, elle dispose d'un délai de 30 jours après l'audience de vente aux enchères pour avertir le TGI qu'elle exerce son droit de préemption sur le bien. Dans ce cas, le prix retenu sera celui de la dernière enchère (des frais sont également dus par l'adjudicataire). La commune se substituera alors à l'acquéreur.

Il propose de débattre de cette décision au conseil municipal du 17 juin prochain.

M. le Maire indique enfin que la commune peut mandater un avocat pour la représenter et participer à la vente. Le conseil municipal doit dans ce cas délibérer pour autoriser cette démarche et préciser le montant maximum à enchérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Souhaite, quelle que soit l'issue de la vente aux enchères, se porter acquéreur de la partie des locaux située à côté du magasin « Bracq Opticiens »,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

*M. le Maire indique qu'après consultation des fournisseurs, l'entreprise Equip' Jardin a été retenue pour l'achat d'un micro tracteur (services techniques) au prix de 47 370 € TTC.*

*Il dresse le bilan des achats de matériels et des dépenses de travaux réalisés en section d'investissement sur la période du 30 avril au 17 mai 2019 :*

- *La commune a procédé à l'acquisition d'un kit moteur hydraulique pour souffleur sur le tracteur (669.52 € TTC), et de huit télécommandes supplémentaires pour l'alarme PPMS de l'école (768 € TTC).*
- *Elle a réglé l'entreprise chargée de l'étude de sol pour la construction du dojo (3 188.40 € TTC - Il s'agit d'un reste à réaliser du budget 2018), et le solde des travaux de marquage au sol (902.70 € TTC).*

---

## TRAVAUX

● **Adhésion groupement de commandes pour la mise en place d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)** réf : 2019-045

M. le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

\* La commune de Vibraye décide de participer à la démarche groupée proposée par le département de la Sarthe,

\* Le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

\* La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer,
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

#### • Travaux en cours

##### **Travaux de voirie 2019**

Une offre a été reçue. Elle a été déclarée conforme après analyse par le maître d'œuvre.

Le Département a imposé des aménagements supplémentaires pour séparer les usagers de la piste de la circulation des véhicules, et sécuriser leurs déplacements :

- Des bordures T2 non franchissables seront ajoutées, puis une bande enherbée (ou une haie) séparera les bordures P1 (prévues au marché) qui délimitent la voie verte.
- L'ajout des bordures T2 nécessite également l'installation de grilles avaloirs pour évacuer les eaux pluviales vers le fossé.

Le coût de ces travaux supplémentaires sera de l'ordre de 15 000 € HT pour la seconde tranche de la piste prévue en 2019 (partie située entre la Ruelle creuse et la rue de Sainte-Anne).

En ce qui concerne la première tranche (aménagement réalisé en 2018 entre le rond-point de Saint-Calais et la rue de Sainte-Anne) : le département demande que des bordures T2 et des avaloirs soient aussi posés sur cette partie. Il s'agira d'un ajout vis-à-vis de l'aménagement déjà en place (pas de modification de ce qui a déjà été réalisé). Ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat.

*M. Chéron souligne qu'il y a peu de place pour planter une haie, qui de surcroît va ajouter des travaux de taille. Il suggère de la remplacer par de la jachère fleurie.*

Les travaux **d'amélioration de l'hydraulique** dans le secteur de la Foulauderie auront lieu en juillet prochain.

##### **Dojo :**

La personne en charge de la demande de subvention auprès du Département a été reçue le 21 mai dernier. Cette visite de terrain a permis d'apporter les précisions nécessaires à l'instruction du dossier. Il est envisagé d'agrandir le local technique (en prévision d'une unification de l'installation de chauffage), et la partie vestiaires/sanitaires. Le nouvel estimatif (incluant également les contraintes qui sont apparues après les sondages du sol) est en cours de chiffrage par le maître d'œuvre.

### Piscine municipale :

Suite au constat d'une détérioration anormale de la peinture des vestiaires, les entreprises ont été réunies le 20 mai dernier. Celle en charge du lot peinture est intervenue pour reprendre les parties les plus endommagées (pose et peinture d'une toile fibrée).

### Logements séniors :

La commission communale s'est réunie le 23 mai dernier avec Sarthe Habitat. Les réponses ont été apportées aux demandes de modifications du projet de règlement du futur lotissement (lots libres à la construction).

Mme Derré souhaite savoir pourquoi le label Habitat Senior Services n'est pas prévu sur la totalité des logements séniors. Ce point sera précisé lors de la prochaine réunion.

M. Gouhier redoute que la création de nouveaux logements augmente la circulation des véhicules dans le secteur, et que les infrastructures en places ne soient plus adaptées. Mme Derré souligne que le fait d'avoir une voirie en sens unique limite efficacement la circulation.

M. le Maire indique qu'il est envisagé de déplacer les logements séniors, la salle commune et son parking de la manière suivante :

#### Situation actuelle :



## Projet de modification :



## DIVERS

### • Refus du transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille réf : 2019-046

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

Que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur le transfert à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT
- Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **Recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux** réf : 2019-047

M. Le Maire indique que le VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes doivent répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Il précise que plusieurs possibilités s'offrent aux choix des conseils municipaux concernés par cette recomposition de l'assemblée communautaire :

- Une répartition des sièges selon le droit commun (soit 38 sièges),
- La loi permet aux communes de déterminer les modalités de représentation selon un accord local (soit au minimum 35 conseillers, et au maximum 43 conseillers) :

Dans cette seconde hypothèse, l'accord local doit être exprimé

- Par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celle-ci, ou
- Par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale.

M. le Maire ajoute que les règles suivantes doivent être respectées :

- La répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune,
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en cas d'absence d'accord.

Les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire ont abouti à la proposition d'un accord local, avec la répartition de 42 sièges dont il donne le détail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir l'une des répartitions proposées, et précise que la nouvelle composition du conseil communautaire sera constatée par le Préfet au plus tard le 31/10/2019. Cet arrêté n'entrera en vigueur qu'en mars 2020, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'accord local avec 42 sièges répartis de la manière suivante :

Nom des communes	Population Municipale	Accord local validé
Saint Calais	3 248	7
Vibraye	2 576	6
Besse sur Braye	2 222	5

Dollon	1 483	4
Lavaré	847	2
Montaillé	548	2
La Chapelle Huon	545	2
Conflans sur Anille	529	2
Val -d'Etangson	526	2
Semur en Vallon	444	1
Saint Gervais de Vic	399	1
Berfay	333	1
Vance	325	1
Valennes	322	1
Sainte Cérotte	317	1
Ecorpain	295	1
Marolles les Saint Calais	278	1
Cogners	194	1
Rahay	174	1
<b>Total</b>	<b>15 605</b>	<b>42</b>

- **Questions diverses :**

- **Conseil Municipal des Jeunes :**

Les membres du CMJ présenteront leurs deux projets lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Les jeunes sont aussi très motivés pour s'impliquer dans l'organisation d'une « journée citoyenne ». Elle pourrait avoir lieu le 21 septembre prochain, et s'articuler en deux temps : la matinée serait consacrée au nettoyage du centre-ville, et l'après-midi à des ateliers parents-enfants sur des thèmes environnementaux.

Une réunion de préparation sera programmée fin juin/début juillet.

- Un nombre important de caravanes de gens du voyage stationnent dans la ZA du Bray. La parcelle occupée étant située dans un virage, les allers et venues des piétons sur la voirie représentent un danger pour les véhicules. M. Le Maire rappelle qu'un arrêté permanent a été pris en 2016 pour interdire le stationnement des gens du voyage sur la commune, puisqu'elle n'est pas équipée d'aire de passage ou d'accueil. Cet arrêté a été notifié aux occupants du terrain, qui disposent d'un délai de 48 heures pour le libérer, faute de quoi le recours à la force publique pourra être sollicité.

- M. le Maire informe le conseil municipal du départ du prêtre Narcisse dans les prochaines semaines. Son remplacement n'est pas encore connu.

La séance est levée à 22h40.

### **Prochaines réunions :**

Préparation de la journée citoyenne : samedi 29/06/2019 (matin) ou le mercredi 03/07/2019 (après-midi)

### **Conseil Municipal :**

- Lundi 17 juin 2019 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 09 septembre 2019 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 07 octobre 2019 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 04 novembre 2019 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 09 décembre à 20h30 – Salle du conseil municipal

**Commission « sport et fêtes »** : Lundi 24 juin 2019 à 18h00 – Salle A. Leprêtre : marché de Noël 2019

**Commission «logements séniors»** : Mardi 25 juin 2019 à 14h00 – Salle du conseil municipal

**Commission « menus » du restaurant scolaire** : Mardi 03 septembre 2019 à 17h15 – Réfectoire école

**Manifestations communales :**

- Festival Rock à Vib' : le 06/07/2019
- Visite de la commune par le jury « Ville sportive » : le jeudi 10 octobre 2019
  - ✓ **14h00 – 16h30** : accueil en mairie et présentation des données propres à la Commune (adéquation avec celles fournies dans le dossier),
  - ✓ **16h30 – 19h00** : Visite organisée des installations sportives municipales,
  - ✓ **19h00 – 19h30** : Mise à disposition d'un espace dédié pour une réunion du Jury itinérant,
  - ✓ **19h30 – 21h30** : Réunion avec les représentants des clubs locaux
- Marché de Noël : les 07 /12/2019 de 16h00 à 21h00 et le 08/12/2019 de 09h00 à 17h00
- Galette : le dimanche 05/01/2020 à la Salle polyvalente D. Du Maurier